

Neuf mois de prison ferme pour l'auteur des coups de couteau

Amandine COGNARD

a.cognard@charentelibre.fr

Veste de jogging rouge, cheveux ras... À 29 ans, Kamel Belakhdar a presque l'habitude de se retrouver dans le box des prévenus du tribunal correctionnel d'Angoulême. Sorti de semi-liberté depuis novembre seulement, il comparait devant le juge. Cette fois, il risque gros et il le sait. «*Jusqu'à six ans pour violences avec arme blanche en récidive*», précise la procureure, Stéphanie Veyssièrre. Il prendra finalement neuf mois ferme.

”

Je suis tombé. Il continuait de me frapper, j'ai eu peur qu'il me tue, alors j'ai sorti mon couteau et j'ai frappé trois fois.

Jeudi dernier, il est 4 heures quand une rixe se déclenche au pied d'un immeuble du quartier de La Grand-Font à Angoulême entre

deux groupes de jeunes alcoolisés. Le premier groupe, qui faisait la fête dans un appartement du deuxième étage, a déjà eu droit, quelques heures plus tôt, à un avertissement de la police pour tapage. «*Quand on a entendu une bande de quatre jeunes, musique à fond, en bas de l'immeuble, on s'est dit qu'on allait croire que c'était nous, alors on leur a demandé de se taire*», décrit à la barre la victime des coups de couteau qui avoue qu'ensuite, le prévenu et lui «*ont fait les coqs*».

«*Descends si t'es un homme!*», crient ceux du bas. Il n'en faut pas plus pour chauffer la victime. Au milieu d'une bagarre générale, les deux hommes échangent des coups. «*J'ai été plus rapide et lui ai mis un coup de poing*», avoue la victime. «*Je suis tombé*, décrit le prévenu. *Il continuait de me frapper, j'ai eu peur qu'il me tue alors j'ai sorti mon couteau et je l'ai frappé trois fois.*» Deux plaies de 2,5 centimètres de profondeur à l'épaule et dans le bas du dos, et trois dermabrasions sur l'abdomen, analysent les médecins, qui prescriront à la victime cinq jours d'incapacité totale de travail (ITT).

«*Et pourquoi aviez-vous un couteau dans la poche?*», interroge le président, Emmanuel Bréard. «*Parce que certains gars du quartier m'ont déjà agressé en représailles d'une autre affaire.*

Je suis plus rassuré d'avoir un couteau, explique simplement le prévenu, qui se défend tout de même d'avoir voulu porter des coups fatals. Je n'ai enfoncé que le bout de la lame.» Une lame de 13 centimètres qui aurait pu faire plus de dégâts.

Le poids du casier

«*Si vous vous défendiez, comment expliquer un coup dans le dos?*», pointe M^e François Des Minières, avocat de la victime. «*Mon client n'aurait pas dû sortir une arme et il le sait. Mais on ne peut pas non plus donner des coups de poing à volonté*», défendra M^e Gaëlle Godec, en insistant sur les efforts de réinsertion de son jeune client. Efforts qui ne semblent pas avoir convaincu la procureure, Stéphanie Veyssièrre, qui préfère reprendre à son compte l'analyse de l'enquêteur social: «*Kamel Belakhdar, il agit et il réfléchit après. Ses quatre précédentes condamnations pour violences en sont la preuve.*»

Prenant en compte ce lourd casier, le tribunal l'a condamné hier à quinze mois de prison dont six avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans. Il a obligation de se soigner, de travailler, d'indemniser sa victime, interdiction de porter une arme et d'entrer en contact avec sa victime.